



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis délibéré sur la
demande d'autorisation environnementale unique présentée
par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un
Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des com-
munes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la
révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration
de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-
Indre**

**N°MRAe CVL-2025-
6447/A P**

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 03 octobre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) ainsi que sur la révision de la carte communale de Le Tranger et sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre.

Étaient présents et ont délibéré : **Christophe BRESSAC, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE et Jérôme PEYRAT.**

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à l'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

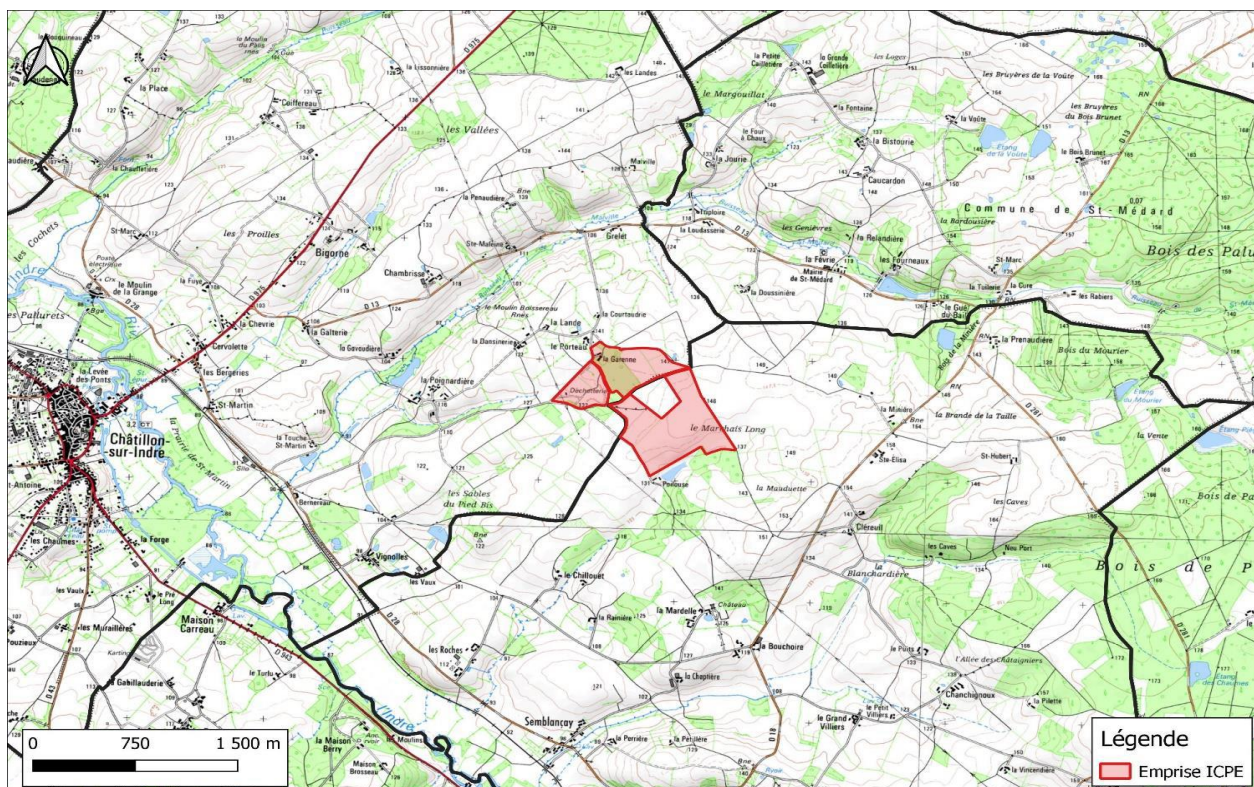
Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

1 Contexte et présentation du projet

La société COVED-PAPREC est autorisée à exploiter un centre d'enfouissement technique de résidus urbains au lieu-dit le Porteau sur la commune de Châtillon sur Indre depuis 1998 qui a fait l'objet de plusieurs renouvellements, l'extension du site sur la commune de le Tranger a été accordée en 2011.

L'environnement immédiat (400 m autour) du site est constitué :

- au nord : des parcelles agricoles, et des habitations ;
- à l'ouest : des parcelles agricoles, des espaces boisés, des habitations et une centrale photovoltaïque ;
- au sud : un étang et une ferme non habitée, des parcelles agricoles et des parcelles boisées ;
- à l'est : des parcelles agricoles.



Localisation du projet

La société COVED a adressé une demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un Ecopôle situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger, dans le département de l'Indre portant sur :

- une installation de stockage de déchets ultimes (40 000 t/an pour une durée de 20 ans soit 800 000 t au total) ;
- une installation de stockage de déchets d'amiante liée (3 000 t/an soit 62 000 t au total) avec exploitation de 11 sous-casiers du casier C ;

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

- une unité de méthanisation des biodéchets et déchets agricoles (33 820 t/an soit 93 t/j) avec épandage des digestats ;
- une unité de valorisation des mâchefers issus d'incinérateurs (20 000 t/an soit 97 t/j) ;
- des installations de production d'énergie renouvelable : photovoltaïque et biogaz ;
- une déchetterie ;
- une plateforme de tri-transfert pour les déchets non dangereux des activités économiques et des encombrants de déchetteries ;
- un espace pédagogique dédié à la sensibilisation au tri et au réemploi.

Il s'agit d'un nouveau projet intégrant le renouvellement d'autorisation de l'activité de stockage de déchets non-dangereux qui arrive à échéance le 30 juin 2026. En effet, l'arrêté d'autorisation du 13/12/2011 autorisait l'enfouissement de déchets non-dangereux à hauteur maximale de 70 000 T/an. Cet arrêté est arrivé à échéance le 30/06/2024, il a été prolongé pour une durée de 2 ans par arrêté préfectoral complémentaire du 22/06/2023, avec des capacités d'enfouissement dégressif : 30 000T pour 2023, 25 000T pour 2024 et 2025 et 9 000T jusqu'au 30/06/2026 et ce afin de répondre aux objectifs de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes (résiduels) admis en installation de stockage¹.

Ce projet d'extension d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) s'effectuera entre 2026 et 2046 en 4 phases de travaux d'aménagements des sous-casiers² de C1 à C11. Le casier amiante sera lui aménagé en quatre phases : en 2026, 2030, 2035 puis en 2040.

Le site présentera une superficie d'environ 62,7 ha dont 23,19 ha seront conservés en zone cultivée / prairie.

Le projet est soumis à de nombreuses réglementations notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et devra faire l'objet d'un agrément sanitaire pour le traitement des biodéchets et des effluents d'élevage dans le méthaniseur.

Les digestats (80 % liquide et 20 % solide) issus du méthaniseur seront épandus sur des parcelles situées en Indre et en Indre et Loire qui feront l'objet d'un plan d'épandage, il sera donc émis un arrêté inter-préfectoral d'autorisation.

Le site accueillant le projet est actuellement occupé par les installations de la société COVED, une déchetterie communautaire et une ferme non-habité.

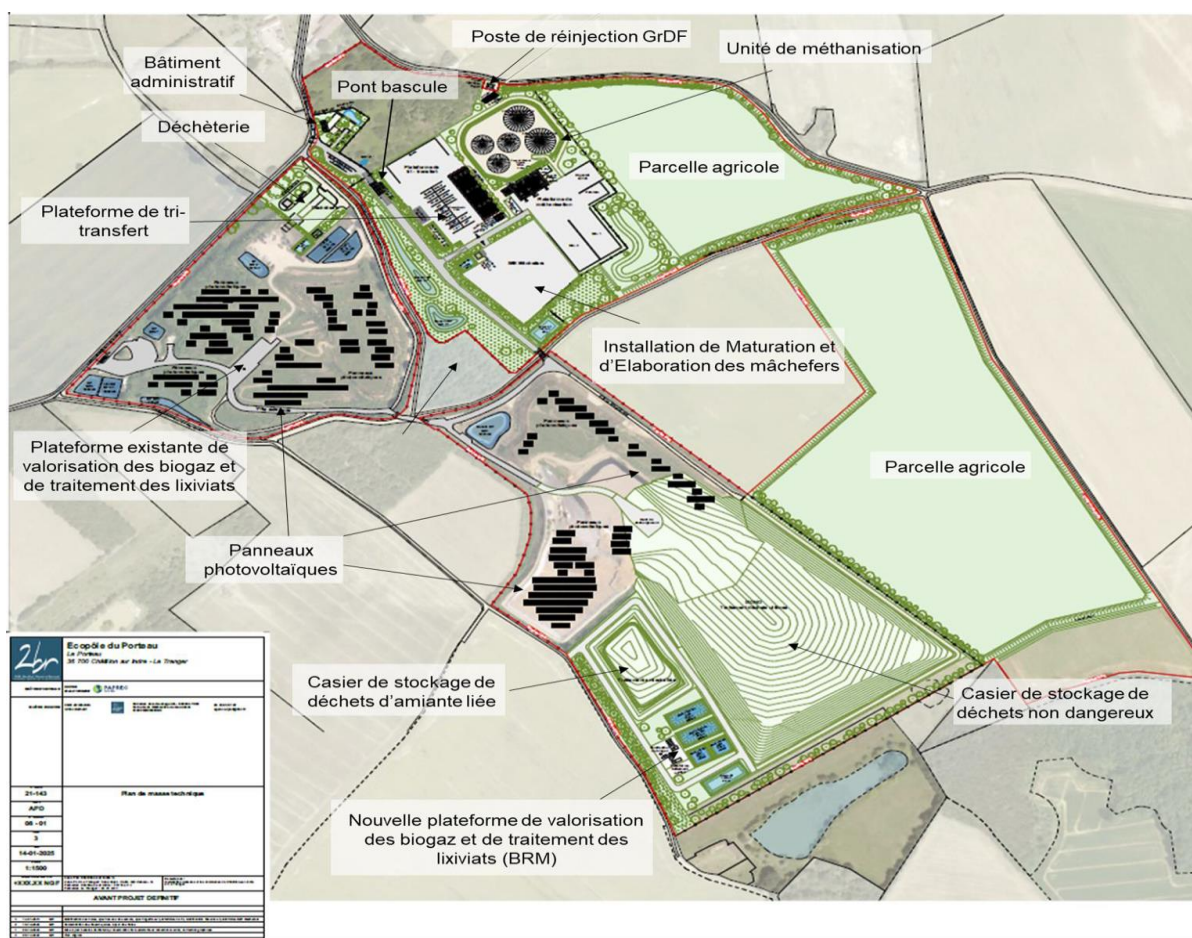
Compte tenu de sa capacité de traitement, l'établissement est soumis à la réglementation européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles (directive IED) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD3) démontrées dans un chapitre dédié.

¹ Loi n° 2015/992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

² Un casier permet de stocker de manière sécurisée les déchets.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre



Le dossier déposé concerne une demande d'autorisation environnementale unique qui fera l'objet d'une enquête publique unique intégrant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger et l'instauration de servitudes d'utilité publiques.

2 Principaux enjeux identifiés

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans le présent avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- la biodiversité ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- les sols ;
- le bruit ;
- les odeurs ;
- la qualité de l'air ;

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

- les risques sanitaires ;
- le paysage ;
- le trafic routier.

2.1 Biodiversité

L'état initial s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels. Les inventaires initiaux, réalisés en 2019-2020, ont fait l'objet d'une actualisation en 2022, sur l'ensemble des groupes, principalement pour la flore et la végétation, la pédologie et les zones humides, les oiseaux en période de reproduction, les amphibiens et les chauves-souris. Par ailleurs, différents suivis du site actuel (2015 et 2018) apportent des données complémentaires.

Les enjeux pour les milieux naturels et la flore sont à juste titre qualifiés de faibles à ponctuellement moyens, en raison de la nature du site (centre de tri et stockage de déchets). En effet, l'emprise actuelle, constituée des anciens casiers de déchets renaturés (dômes enherbés – unité A), des actuels secteurs en exploitation (unité B), de zones de stockage temporaire (unité C), et des infrastructures liées au fonctionnement de la déchetterie, présente des milieux artificiels ou récemment restaurés : friches annuelles et vivaces, fourrés, prairies mésophiles, bassins, installations industrielles, secteurs décapés non végétalisés. La zone en extension (44 ha) est quant à elle quasi-intégralement couverte par des grandes cultures. Enfin, l'aire d'étude compte également en périphérie des petits boisements, des haies arbustives et arborées, des mares, ainsi que deux zones d'intérêt écologique (préservées pour des mesures compensatoires) occupées par un boisement hygrophile et une jonchaie (unité D) et par une prairie acidiphile (unité F). Aucune espèce végétale menacée n'a été observée sur l'aire d'étude.

Plusieurs stations d'*Orchis pyramidal*, espèce protégée commune, sont toutefois notées sur les dômes enherbés du secteur réaménagé (unité A). L'enjeu de conservation pour cette espèce est logiquement faible.

La caractérisation des zones humides est correctement menée, conformément à la réglementation, avec les critères de végétation et de sols (20 sondages pédologiques réalisés en dehors des zones réaménagées, dont les sols ont été fortement remaniés). Deux zones humides ont été délimitées, une sur la base de la végétation (0,95 ha, unité D), l'autre sur le critère pédologique (0,25 ha, au sud-est de la zone de cultures projetée pour l'extension).

Pour la faune, les enjeux sont variables selon les groupes, mais globalement concentrés sur l'actuel site autorisé et sa périphérie immédiate :

- enjeu faible à localement fort pour les insectes. Au sein de la zone décapée (unité C), un point d'eau temporaire abrite l'*Agrion nain*, espèce vulnérable en région, typique des milieux pionniers. Les secteurs réhabilités en prairie des anciens casiers (unité A) abritent la *Mélitée des centaurees*, quasi-menacée mais relativement fréquente dans le sud de la région, ainsi que l'*Hespérie des potentilles*, espèce quasi-menacée en région, observée en 2018 mais non revue en 2022 ;

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

- enjeu faible à moyen pour les amphibiens. La mare de l'unité C et plusieurs bassins de l'unité A abritent un cortège relativement diversifié d'espèces (7), dont le Triton crêté (3 points d'eau), espèce quasi-menacée en région. Les points d'eau temporaires du secteur décapé (unité C) accueillent quant à eux une population de Crapaud calamite (quasi-menacé) ;

- enjeu faible à moyen pour les reptiles (7 espèces observées entre 2018 et 2022). L'enjeu principal est attribué à la Coronelle lisse (espèce quasi-menacée en région), observée en bordure de l'unité A. Les autres espèces ne sont pas menacées en région voire fréquentes localement ;

- enjeu moyen à fort pour les oiseaux. La zone en extension (enjeu moyen) abrite un cortège classique des grandes cultures (Alouette des champs, Bruant proyer, Perdrix grise, espèces quasi-menacées en région et nicheurs probables dans l'aire d'étude). Le site actuellement en activité ou renaturé (unités A et C), ainsi que les secteurs d'intérêt écologique (unités D et F) et leur périphérie (haies et fourrés) abrite un cortège varié d'espèces des milieux semi-ouverts (enjeu moyen à fort), dont plusieurs possèdent un statut de menace à l'échelle régionale et/ou nationale (Tourterelle des bois, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse). Ces espèces sont considérées comme nicheuses probables à certaines (un à plusieurs couples). Il est également noté la présence très régulière du Milan noir (adultes et juvéniles), attiré par l'activité du centre de tri et stockage de déchets, et dont la nidification est très probable dans les boisements qui bordent le site ;

- enjeu moyen à fort pour les chauves-souris, essentiellement le long des haies et des lisières boisées. Plusieurs chênes têtards de la haie qui sépare les unités A et C constituent des gîtes potentiels pour les espèces arboricoles. L'activité enregistrée est forte pour les trois espèces de pipistrelles et faible à modérée pour les autres (noctules, murins, rhinolophes, Barbastelle d'Europe). Toutefois, l'étude ne restitue pas l'activité brute par point, se contentant d'une synthèse.

Outre les deux unités D et F préservées de tout aménagement, le projet définitif permet l'évitement des mares et des bassins, la majorité des haies (2,26 km conservés, pour 0,51 km détruits), comprenant notamment la haie riche en gîtes potentiels pour les chauves-souris, les deux zones humides identifiées et les stations de flore protégée (Orchis pyramidal). Les secteurs ainsi préservés seront balisés en phase chantier, grâce à la mise en place d'une assistance environnementale avant et pendant les travaux.

De nombreuses mesures de réduction d'impact, pertinentes et proportionnées aux enjeux, sont par ailleurs proposées :

- adaptation du calendrier des travaux. Ainsi, les débroussaillages et défrichements seront réalisés entre le 15 août et le 31 octobre. Les travaux de décapage des sols et de terrassement devront débuter également dans cette même période, et pourront se prolonger jusqu'à fin février ;

- création de deux larges dépressions, favorables aux amphibiens pionniers (essentiellement le Crapaud calamite), dans la zone non aménagée de l'unité C, à 60 m de la zone qui sera détruite, utilisée par l'espèce en 2022. Ces zones auront les mêmes caractéristiques (même substrat notamment, profondeur) que celle détruite, et seront régulièrement entretenues pour maintenir leur caractère pionnier. Bien que cela ne soit pas précisé dans le dossier, cette mesure bénéficiera également à l'Agrion nain ;

- aménagements écologiques du site. Cette mesure comprend notamment la plantation de haies champêtres (2,2 km), de linéaires arborés en pied de merlons (510 m), de noues arborées (407 m) et

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

de bandes boisées (761 m). Par ailleurs, le réaménagement des casiers se fera par végétalisation des dômes par un cortège prairial, et le bassin créé près de l'écopôle sera aménagé de manière favorable à la biodiversité (profilage des berges en pente douce, plantation d'hélophytes) ;

- mise en place de divers aménagements pour la petite faune, notamment la pose et l'entretien de barrières anti-intrusion pour les amphibiens en phase chantier, la mise en place de clôtures perméable à la petite faune terrestre, l'installation de dispositifs échappatoires sur les berges des différents bassins ;

- restauration de prairies en voie de fermeture (en périphérie immédiate de l'emprise) et conversion de cultures en prairies (au sein de l'emprise), pour une surface totale de 11 ha, dont plus de 6 ha seront effectifs avant le début des travaux. Une partie correspond à des mesures compensatoires des premiers aménagements (4,8 ha programmés), et non entièrement réalisées. L'unité F (2,2 ha) est d'ores et déjà restaurée. Les autres parcelles de prairies enfrichées seront débroussaillées et gérées par fauche annuelle. Les deux parcelles de cultures feront l'objet d'une préparation du sol, d'un ensemencement et d'une gestion par fauche. L'ensemble des parcelles sont soit la propriété de la société COVED, soit une propriété communale (unité D) qui sera conventionnée avec elle ;

- gestion écologique du site, qui comprendra la fauche ou le broyage annuel des milieux herbacés (dômes en partie équipés de panneaux photovoltaïques) voire la mise en place d'un pâturage extensif. Les bassins, mares et fossés seront gérés par faucardage et curage partiel si nécessaire, et les haies seront entretenues par taille régulière. Plus globalement, un plan de gestion est prévu, qui prévoira également, dans les zones de bosquets préservés, le maintien de bois mort ou sénescents.

Les impacts résiduels, après évitement et réduction, sont considérés comme négligeables. Ce point aurait gagné à être plus développé mais on peut noter que les impacts sur les haies sont très limités (514 m) et les nouvelles plantations bien supérieures aux linéaires détruits (presque 4 km). De même, les milieux herbacés détruits ou altérés (panneaux photovoltaïques) sont des milieux récents recréés après exploitation et couvrent moins de 4 ha, en comparaison des 11 ha de prairies restaurées ou recréées.

L'essentiel des milieux concernés par les aménagements sont très artificialisés (secteurs non végétalisés, infrastructures, bâtis et parkings, grandes cultures) mais le dossier aurait gagné à détailler suffisamment l'absence de perte nette pour les espèces protégées, afin de conclure de manière argumentée à l'absence de nécessité de déposer une dérogation.

Les suivis proposés concernent la flore et les habitats (un passage en mai-juin) et la faune (un passage en mars-avril ciblé sur les amphibiens, deux passages entre avril et juin ciblés sur les oiseaux, et un passage en juin-juillet ciblé sur les chauves-souris). Les autres groupes seront suivis de manière secondaire à chaque passage (reptiles, insectes). La fréquence de suivi proposée est satisfaisante (tous les deux ans pendant 10 ans puis tous les 5 ans jusqu'à 20 ans, soit 7 années de suivis).

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (notamment la ZSC de la Vallée de l'Indre localisée à environ 1,5 km de l'emprise).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

Le pétitionnaire a apporté une modification au projet initial en date du 17/09/2025 à la demande de l'association Indre Nature. Le chemin communal semi-enclavé dans le site ICPE constitue une ligne de point bas (talweg) pour la moitié nord du projet, la proposition de modification de la mesure MR11 du chemin communal (parcelle ZW18 sur l'emprise ICPE) consiste à supprimer les zones à restaurer en prairies (0,8 ha sur 11 ha), cette modification ne changera pas le projet global et ne pose pas de problème particulier du point de vue de la biodiversité. La proposition d'Indre Nature de laisser un boisement s'installer sur cette parcelle s'entend, notamment du fait de l'état avancé de colonisation arbustive de la parcelle en question.

2.2 Les eaux superficielles et souterraines

Eaux superficielles :

Le réseau hydrographique local est constitué de nombreux ruisseaux et cours d'eau temporaires notamment le ruisseau de Malville à 800 m au nord-ouest du site d'étude, le cours d'eau temporaire de la Poignardière présent à 125 m au nord-ouest du projet, la rivière de l'Indre s'écoulant du nord-ouest vers le sud-est à environ 2,5 km à l'ouest du projet, le cours d'eau temporaire du Chillouet à 600 m au Sud-Ouest du site d'étude, le cours d'eau temporaire du Cléreuil à 1,4 km au Sud-Est, le cours d'eau temporaire de la Galerie à 1,9 km au Nord-Ouest.

Les résultats d'analyses 2024 transmis par l'agence de l'eau Loire-Bretagne montrent des bruits de fond géochimiques (concentrations naturellement présentes dans les sols) de certains métaux et pouvant affecter les concentrations dans les eaux souterraines et de surface.

Le pétitionnaire a tenu compte de ce fond géochimique dans ces calculs, notamment sur les paramètres suivants : azote Kjeldhal, MES, DCO, cyanures, aluminium et étain.

Le site actuel bénéficie déjà de tous les aménagements généraux qui sont nécessaires à la valorisation/traitement de déchets : existence des voiries d'accès sécurisées, présence de ponts bascules, de locaux sociaux, d'utilités, d'ouvrages de gestion des eaux.

Eaux souterraines :

Les masses d'eau situées au droit du projet sont :

- La Craie du Séno-Turonien du BV de l'Indre ;
- Les Sables et grès captifs du Cénomaniens unité de la Loire.

Le site dispose de 5 piézomètres existants et 2 piézomètres supplémentaires seront rajoutés dans le cadre du projet. Des mesures de suivi trimestrielles sont réalisées sur site, selon les données recueillies la profondeur de la nappe est située à 10 à 20 m par rapport au terrain naturel.

Eaux de rejet :

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

Les lixiviats traités seront mélangés aux eaux pluviales au niveau du bassin BR10 avant d'être rejetées au milieu naturel. Les analyses seront réalisées par un organisme agréé, au niveau du bassin BR10, chaque trimestre pendant la période d'exploitation puis chaque semestre pendant la période de post-exploitation.

Les eaux de rejet sont réglementées par l'arrêté, une étude réalisée dans le cadre du projet conclut sur une acceptabilité des rejets d'eaux issues du bassin PR4 (mélange de lixiviats traités et d'eaux pluviales) dans les conditions suivantes :

- débit maximal de 36 l/s ;
- des concentrations maximales plus contraignantes sur certains paramètres que la réglementation³.

Eaux pluviales :

Une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée et a permis de déterminer le débit du rejet au niveau du bassin BR10, qui sera de 36 l/s. Ce débit sera régulé à l'aide d'une pompe.

Un ensemble de 6 bassins de rétention notés BR1 à BR6 permettent la collecte et le tamponnement des eaux avant rejet à débit régulé dans les fossés de la voie publique. Ces eaux sont in fine rejetées dans le ruisseau de la Poignardière en direction du ruisseau de Malville.

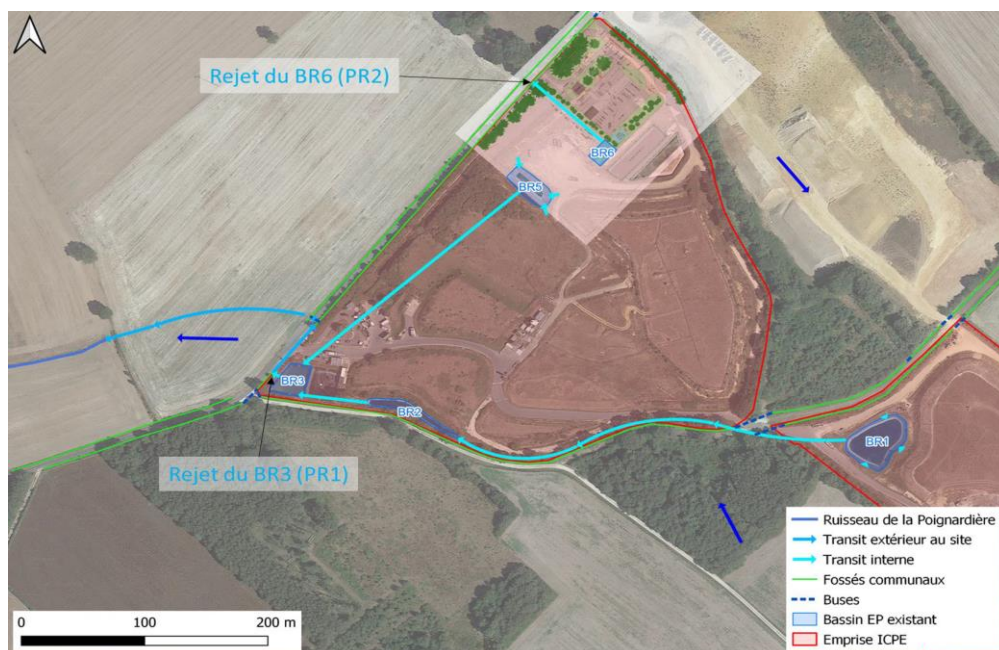
L'ensemble des eaux pluviales sera géré en gravitaire.

La gestion des eaux de ruissellement (hors activités ICPE) des parcelles réhaussées sera assurée par un système de fossés et de 3 noues (A, B et C) au droit des parcelles ZW0017 et ZA0027.

³ La réglementation relève de l'arrêté ministériel du 15/02/2016. L'étude préconise de réaliser des analyses dans le milieu naturel sur une année complète, pour les paramètres pour lesquels aucune donnée n'était disponible à la station de Buzançais (DCO, chrome hexavalent, les ions fluorure), de réaliser un suivi de l'azote de Kjeldahl, des nitrates et des nitrites dans le rejet, afin de pouvoir à l'avenir réaliser les calculs d'acceptabilité pour ces trois paramètres, en complément du suivi de l'azote global et de compléter l'étude avec les calculs d'acceptabilité pour ces paramètres.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre



Localisation des bassins de récupérations actuel sur le site

Les eaux pluviales de la déchetterie sont collectées dans le bassin BR5 et rejetées dans le milieu naturel via le bassin BR3, dans le cadre du projet elles seront gérées indépendamment d'un point de vue hydraulique, car il s'agit d'un établissement intercommunal prévu pour l'usage du public dont la gestion pourrait être confiée à un autre opérateur privé (marchés pluriannuels).

Il en est de même pour l'Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers (IME) car les eaux pluviales ayant ruisselé sur les mâchefers devront être dirigées vers un bassin spécifique pour être réutilisées dans le process. Ces eaux chargées en métaux ne seront pas envoyées dans le milieu naturel.

Le bassin BR10 pourra accueillir 2 360 m³ d'eau pluviale et 100 m³ de lixiviats traités.

A noter que le bassin existant BR4 et les futurs bassins BR11, BR12, BR13 et BR14 seront dédiés à la biodiversité.

Par ailleurs, le bassin BR7 sera un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie dédié aux futures plateformes tri-transfert et valorisation de déchets.

Les débits de fuite des eaux de ruissellement captées dans les différents bassins seront régulés pour permettre la réduction du débit de pointe en aval de bassin versant par rapport à l'état initial.

Il est également prévu l'utilisation d'une partie des eaux pluviales pour certaines activités du site.

2.3 Les sols

Le projet Ecopôle du Porteau impacte des surfaces agricoles sur les parcelles cadastrales ZW0017 sur la commune de Châtillon sur Indre et les parcelles ZS0019 et ZA0027 sur la commune de Le Tranger,

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

représentant au total 17,5 ha de surfaces agricoles consommées par le projet. Les autres surfaces agricoles ne seront pas aménagées et pourront être exploitées.

Les parcelles concernées sont qualifiées à faible potentiel agronomique.

Le projet prévoit une unité de méthanisation permettant de valoriser les effluents d'élevages, les biodéchets et les cultures intermédiaires (CIVE) sur une surface de 3 380,4 hectares. Les digestats (liquides et solides) seront épandus sur des parcelles agricoles dans les départements de l'Indre et Loire identifiées dans les plans d'épandage joints au dossier. Les biodéchets provenant de la collecte des ménages et les effluents d'élevage seront hygiénisés (70 °C pendant 1h) permettant de garantir une qualité sanitaire des digestats à épandre. Les CIVE, peu consommatrices de produits phytosanitaires, disposeront d'exutoires lors de la fauche, permettront par leur couverture sur les sols de limiter le lessivage des nitrates. Le périmètre d'épandage est en grande partie en zone vulnérable (ZV), le pétitionnaire a bien tenu compte des exigences du plan d'action national et du plan d'action régional.

Le dossier manque de précisions sur l'origine exacte des intrants et de la destination des produits issus du méthaniseur.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Indre a émis un avis favorable le 17/04/2025.

De plus, le projet prévoit de stocker des remblais provenant des affouillements pour la création du casier C et des travaux des terrains sur les parcelles ZW0017 à Châtillon sur Indre et ZA0027 à Le Tranger. Ces remblais seront restitués à l'activité agricole (18,38 ha).

2.4 Le bruit

L'environnement du projet est bien décrit. Il se situe en zone essentiellement rurale et agricole avec quelques habitations aux alentours. L'habitation la plus proche est située à environ 50 m au Nord du site. Les établissements recevant une population dite sensible ont été recensés. Tous sont situés à plus de 3 km du projet.

Les différentes sources de bruit de l'environnement du projet sont identifiées. Elles proviennent essentiellement du trafic routier et des activités agricoles. L'état initial sur le bruit a été établi en juin 2024, de jour et de nuit, sur trois points de mesures en limite de propriété et deux points de mesures en zone à émergence réglementée (ZER) correspondant aux zones habitées les plus exposées au projet.

Les résultats obtenus démontrent un respect des valeurs réglementaires en limite de propriété et en ZER. Les sources de bruits seront principalement liées au fonctionnement de l'unité de valorisation des biogaz et de traitement des lixiviats et du trafic de véhicules sur le site.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

Afin d'évaluer l'impact sonore du projet, deux modélisations ont été réalisées avant la mise en place de la nouvelle plateforme de traitement des lixiviats et de valorisation du biogaz et après leur mise en place.

Les simulations acoustiques réalisées démontrent un respect de seuils réglementaires de jour et de nuit.

Par ailleurs, les mesures prévues pour limiter ses nuisances sont bien développées dans l'étude, le porteur de projet prévoit également de poursuivre le suivi acoustique du site tous les trois ans.

L'autorité environnementale recommande de prévoir une campagne de mesure acoustique après la mise en place des nouveaux casiers, afin de vérifier la conformité des niveaux de bruit en limite de propriété du site ainsi qu'en ZER.

2.5 Les odeurs

L'impact olfactif de l'installation a fait l'objet d'une étude avec des modélisations de la dispersion atmosphérique des odeurs par le pétitionnaire.

Les principales sources du site dans son état futur susceptibles d'émettre des odeurs sont les suivantes :

- Pour l'activité ISDND : les bassins de lixiviats⁴ : 3 bassins existants et 4 bassins futurs : 2 de lixiviats bruts et 2 de lixiviats traités. Les lixiviats traités étant exempts des substances odorantes, ils ne sont par conséquent pas considérés comme des sources d'odeurs. Sont également concernés, le casier en phase d'exploitation et les fuites potentielles au niveau des casiers avec couverture temporaire (zone réhabilitées) ;

- Pour l'unité de méthanisation, activité future : la plateforme de réception/stockage des fumiers entrants (la fumière), les silos de réception/stockage des intrants végétaux (ensilage), la plateforme de réception des digestats solides, les cuves de stockage des digestats liquides.

Afin d'évaluer l'impact olfactif du projet, une étude d'impact a été réalisée sur les populations les plus proches du site. La méthodologie utilisée pour évaluer l'impact olfactif de l'état futur du site consiste à calculer la fréquence de dépassement de la valeur de 5 uoE/m³ plus de 175 h/an (soit une fréquence de dépassement de 2 %) dans un rayon de 3 km des limites de propriété via la modélisation de la dispersion des odeurs.

Huit points correspondant aux habitations des riverains les plus proches ont été positionnés pour les mesures. Les sources retenues pour les modélisations sont les émissions liées au stockage des déchets. La localisation des points de mesure retenus pour cette étude ainsi que les critères de sélection apparaissent pertinents. Cette modélisation conclut que l'impact olfactif du site, dans sa configuration future, respecte la valeur repère de 5 uoE/m³ sur plus de 175h/an.

⁴ Liquide filtrant par percolation des déchets.

Le dossier prévoit différentes mesures pour limiter les émissions d'odeurs notamment le recouvrement hebdomadaire de la zone d'exploitation, la mise en place d'une application de signalement des odeurs.

2.6 La qualité de l'air

L'étude d'impact identifie les principales sources d'émissions de polluants dans l'air qui sont liées aux activités du site actuel : les rejets canalisés des unités de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats, les rejets diffus de poussières liés à la manipulation des déchets, par la circulation des engins sur les pistes.

Des analyses des retombées atmosphériques sont réalisées tous les 3 ans. Le pétitionnaire indique qu'aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur les rejets atmosphériques des torchères depuis 2019.

Dans le cadre du projet, il est prévu une augmentation du trafic de 21 camions par jour. Le porteur de projet indique que cette augmentation n'aura pas d'impact significatif sur les nuisances atmosphériques.

2.7 Les risques sanitaires

Dans le cadre du projet de réalisation des nouveaux casiers de stockage de déchet non dangereux, l'évaluation des risques sanitaires a été réalisée de manière quantitative, conformément à la réglementation. Le scénario retenu et étudié est l'inhalation des rejets gazeux et particulaires et l'ingestion de sols contaminés.

Les substances retenues comme traceurs de risques sont :

- pour les substances gazeuses : sulfure d'hydrogène, 1,2 dichloroéthane, benzène, trichloréthylène, tétrachloroéthylène, ammoniac, naphtalène ;
- pour les substances particulaires : les poussières (PM2.5) et les métaux (As, Cd, Co, Cr VI, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb).

Les choix faits pour les valeurs toxicologiques de référence pour les substances retenues sont bien conformes à la réglementation.

Un schéma conceptuel a bien été réalisé. L'évaluation prospective des risques a été menée à partir de la modélisation des émissions du futur site et de la dispersion atmosphérique et en se basant sur des hypothèses majorantes. Les résultats obtenus ne démontrent pas de dépassement des valeurs de référence sanitaires pour les riverains. Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'acceptabilité des risques pour la santé des riverains situés à proximité émanant du projet.

L'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

2.8 Le paysage

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

Le site est existant et déjà intégré dans son environnement depuis des années. Le site, s'inscrivant dans un milieu agricole, est facilement perceptible, principalement au Nord-Est et au Sud-Ouest de celui-ci où le paysage agricole est nettement nu de végétation dense.

Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère afin d'en définir l'intégration paysagère et écologique pendant et après son exploitation.

La topographie globale de la nouvelle emprise ICPE est comprise entre 146,5 m NGF et 130 m NGF. la nature même de l'aménagement existant sur le site exige la surélévation du terrain afin de pouvoir enfouir des déchets en dessous et au-dessus du terrain naturel. Ainsi, les visibilitées sur le projet peuvent être aisées lorsque les masques végétaux, les alignements de haies ou les forêts ne le masquent pas. La faible variation du relief permet donc dans cette partie de l'aire rapprochée d'apercevoir les dômes de stockage des déchets, ainsi que les futurs bâtiments.

Le dossier prévoit la conservation de haies existantes et l'implantation de haies bocagères basses et des petits boisements réduisant l'impact paysager induit localement par le projet et le parc photovoltaïque.

L'impact paysager du projet Ecopôle est modéré avec un degré de perception dans l'environnement très localisé et avec une incidence limitée avec les mesures qui seront mises en place à l'échelle des grandes unités paysagères caractérisant le secteur de l'étude.

2.9 Le trafic routier

Le site ne s'inscrit pas près d'axes routiers majeurs, les principaux axes à proximité du site sont la D943 et la D975, qui traversent la commune de Châtillon-sur-Indre, et la D13. Une route goudronnée a été aménagée permettant son accès ainsi qu'aux sièges d'exploitations agricoles aux alentours près de celui-ci.

Le trafic du site en fonctionnement sera constitué des véhicules légers des employés du site, des poids-lourds pour l'apport de déchets, des poids-lourds et des tracteurs pour l'export des produits valorisés ou triés et des engins d'exploitation.

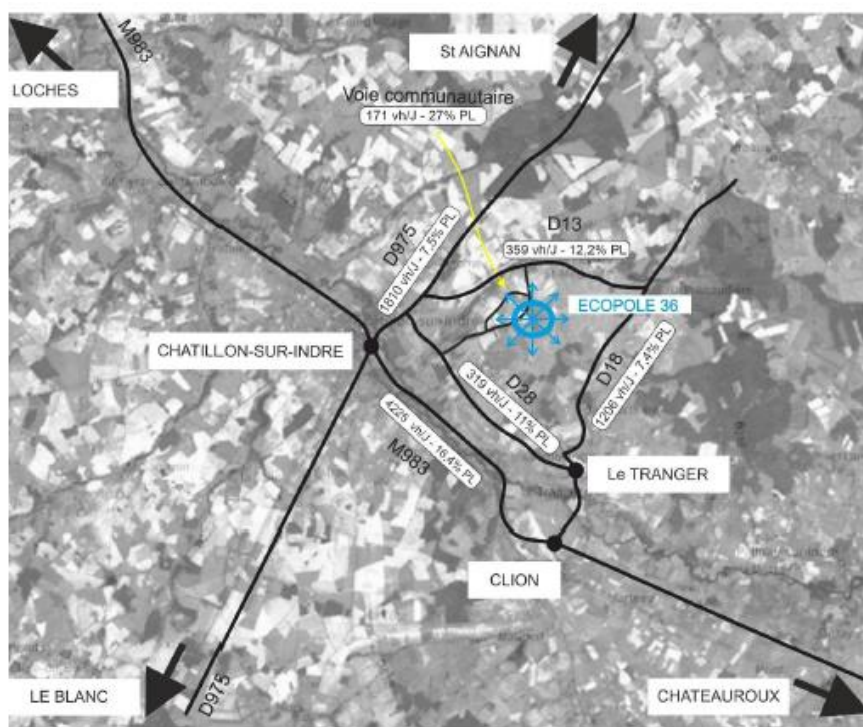
En 2019, le trafic lié aux activités de COVED ENVIRONNEMENT était de 26 camions par jours, selon le dossier soit :

- 0,5 % du trafic total de la D943 au nord-ouest de Châtillon-sur-Indre, et 3 % du trafic de poids-lourds ;
- 0,6 % du trafic total de la D943 au sud-est de Châtillon-sur-Indre, et 3,5% du trafic de poids-lourds ;

Le trafic projeté représenterait 47 poids-lourds par jour soit une augmentation de 21 poids lourds.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre



Modélisation du trafic généré par le projet

Le site est cependant proche de hameaux agricoles habités, comme ceux de la Poignardière, de la Lande ou du Porteau, qui devront être pris en compte lors de l'étude des incidences que le projet d'Ecopôle pourrait impliquer.

Une étude a été réalisée en 2025 par le pétitionnaire pour évaluer l'impact du trafic sur l'environnement et les aménagements à faire pour limiter les nuisances, cette étude réalisée par un bureau d'étude et en concertation avec le conseil départemental de l'Indre n'est pas jointe au dossier.

Par ailleurs, suite à l'inquiétude exprimée des riverains du projet, une étude a été lancée par le préfet de l'Indre sur les communes de Châtillon sur Indre, Clion, Le Tranger et Saint-Médard afin d'évaluer l'impact du projet sur la qualité de vie des habitants et formuler des propositions d'aménagements mais celle-ci n'est pas jointe au dossier.

L'autorité environnementale recommande de joindre au dossier les études précitées et de présenter les mesures prises pour éviter ou réduire l'impact du trafic routier.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

3.1 Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitutions envisagées

L'étude justifie le choix de l'implantation du projet sur un site déjà existant depuis 30 ans bénéficiant de tous les aménagements généraux nécessaires à la valorisation/traitement des déchets. De plus, ce projet répond aux objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables.

Le dossier précise que le stockage des déchets non dangereux étant parfois inévitable, il s'agit également d'anticiper les fermetures à venir pour maintenir les capacités minimales nécessaires à partir de 2030.

La société COVED-PAPREC a sollicité dans sa demande une autorisation d'extension du site de stockage de déchets ultimes de Châtillon-sur-Indre de 40 000 T/an pendant 20 ans.

Or, cette demande n'est pas cohérente avec la carte cible des installations de traitement des déchets en région, élaborée par le Conseil Régional et les services de l'État.

L'objectif est d'éviter une surcapacité en matière de stockage sur le département de l'Indre à l'horizon 2040 comme évoqué dans la règle 44 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui stipule : « Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer ».

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en justifiant les capacités de stockage du projet vis-à-vis des surcapacités de stockage régionale et de la règle 44 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

3.2 Contribution du projet à limiter les émissions de gaz à effet de serre

L'étude d'impact présente les sources d'émission en gaz à effet de serre ainsi que les polluants atmosphériques émis dans l'environnement du projet dans ses phases de travaux, d'exploitation, de réaménagement et de post-exploitation.

Du point de vue réglementation, les activités du site ne correspondent pas aux activités visées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES). Ainsi, le site n'est pas soumis au PNQA (plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre) et à l'attribution de quotas d'émission de CO₂.

Le bilan des émissions des gaz à effet de serre (PJ04-2) de l'étude d'impact présente les principaux postes des émissions de gaz à effet de serre générés par le projet de manière complète.

La phase de construction représente 15 369 tCO₂e et la phase d'exploitation 165 651 tCO₂e.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

Ces émissions sont à mettre en regard avec les productions énergétiques et les émissions évitées associées à la valorisation énergétique et matière des déchets par les différentes activités des pôles⁵ qui sont estimées à 848 574 tCO₂e.

L'étude présente plusieurs mesures de réduction des émissions gaz à effet de serre telles que l'auto-consommation de la production d'électricité en phase de fonctionnement, le remplacement du gasoil non routier des engins par du biocarburant en phase de travaux et de fonctionnement, la réduction des consommations des engins, la réduction des consommations en carburant du fret.

3.3 Compatibilité avec le document d'urbanisme

La commune de Châtillon-sur-Indre est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24/09/2009 et dont la dernière révision simplifiée date du 28/02/2014.

Le site est localisé en zone Nd « zone naturelle correspondant à la déchetterie et au centre de stockage de déchets ultimes » et en zone A « zone agricole ».

La commune du Tranger ne dispose pas de PLU mais est couverte par une carte communale. Le site est localisé en zone N « Zone naturelle et agricole ».

Le projet n'est pas compatible avec l'usage prévu des parcelles. C'est pourquoi la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre font l'objet du présent avis, afin de rendre les terrains compatibles avec les activités projetées :

- les parcelles ZW16 et ZW17 situées sur la commune de Châtillon sur Indre actuellement classées en zone A, seront classées en zone Nd « zone naturelle » correspondant à la déchetterie et au centre de stockage de déchets ultimes » dans le cadre du projet.
- les parcelles ZA 23, ZA 27 et ZS 19 situées sur la commune de Le Tranger, actuellement classées en zone N, seront classées en zone Uac « Zone urbaine destinée aux activités » dans le cadre du projet.

Le pétitionnaire réalisera à l'issue de l'instruction du dossier des demandes de permis de construire auprès des communes pour les installations de panneaux photovoltaïques sur les communes de Châtillon sur Indre (propriétaire foncier) et de le Tranger (propriété COVED) et pour les bâtiments liés aux activités du site.

⁵ Notamment selon le dossier :

- parc photovoltaïque,
- valorisation de l'électricité par cogénération en substitution de l'électricité française ;
- valorisation du biogaz en substitution du gaz naturel ;
- la substitution d'engrais lors de l'épandage ;
- la substitution de traitements de déchets et d'effluents ;
- la substitution de transports de déchets ;
- la valorisation matière des mâchefers et des déchets.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

3.4 Compatibilité avec les autres documents cadres

Le dossier de demande de création de l'Ecopôle présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

La compatibilité du projet d'exploitation de l'Ecopôle avec ces plans a été vérifiée pour les documents suivants à savoir notamment :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valençay en Berry, approuvé le 6 février 2019 ;
- la charte du Parc Naturel Régional de la Brenne 2010-2022 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire, approuvé en février 2020, Ce dernier intègre aussi le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé le 16 janvier 2015 et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Centre-Val de Loire, adopté en octobre 2019 ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Centre-Val de Loire, adopté le 28 juin 2012 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 ;

Concernant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val-de-Loire, approuvé en février 2020, une dérogation à la règle n°44 du SRADDET a été demandé par le porteur de projet dans le dossier (cf supra).

3.5 Remise en état/ usage des sols

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, les mesures réglementaires visant à garantir la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et la mise en sécurité du site, sont celles imposées par l'arrêté préfectoral réglementant les activités actuelles du site et par les prescriptions réglementaires applicables aux activités du site.

Une demande de servitude d'utilité publique est intégrée au dossier dans le cadre de l'isolement de l'exploitation des installations de stockage de déchets vis-à-vis des tiers (article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016) et porte sur le nouveau périmètre d'isolement lié à la création de l'Ecopôle du Porteau.

Elle intègre également le passage en post-exploitation avec servitude d'utilité publique associée des anciens casiers de stockage, le casier A et les casiers B dont l'exploitation est bientôt terminée.

4 Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 (préservation de l'eau des milieux aquatiques) et L. 511-1 du code de l'environnement (commodités du voisinage, santé et salubrité publique...).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

Les scénarios d'accident principaux retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. Les scénarios d'incendie, d'explosion et de dégagement de produits toxiques font l'objet d'une analyse approfondie des effets thermiques, de surpression, toxiques et de dispersion des fumées.

L'étude montre que les zones d'effets létaux ne sortent pas des limites de propriété du site. S'agissant des émissions toxiques liées aux fumées d'incendie, l'étude conclut à l'absence de conséquences irréversibles à hauteur d'homme.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés.

5 Résumé(s) non technique(s)

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : note de présentation non technique du projet et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ces documents abordent de façon compréhensible les thématiques et les exposent de manière lisible pour le grand public. Ils sont suffisamment développés pour permettre au public d'appréhender les enjeux du projet.

6 Conclusion

Le projet de création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger a fait l'objet d'un dossier identifiant les enjeux environnementaux en présence.

Toutefois la justification de la compatibilité du projet avec la règle 44 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est à démontrer.

Trois recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Présence de sites Natura 2000 et Znieff à moins de 3 km.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Présence d'éléments de la trame verte et bleue (corridor diffus) sur la partie nord-ouest du site.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Le site est situé en dehors d'un périmètre de captage AEP.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols (pollutions)	+	Absence de pollution au droit du site
Air (pollutions)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	+	La commune de Châtillon sur Indre est couverte par un PPRI mais site en dehors des zones réglementées. Le site est concerné par les aléas retrait gonflement d'argile moyen à fort pour les bâtiments et le casier de stockage. La zone sismique est de niveau 2.
Risques technologiques	+	Absence d'ICPE sur un périmètre de 3 km. Présence de risques d'incendie (déchets) et d'explosion (méthaniseur) avec mes mesures de prévention.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Projet d'installations de traitement : valorisation en situ et ex-situ et élimination par enfouissement. Les traitements à l'extérieur se feront en région Centre Val de Loire.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	La surface agricole consommée dans le cadre de ce projet est de 17,5 hectares.
Patrimoine architectural, historique	0	L'emprise du projet n'est comprise dans aucun zonage de site protégé ou inscrit.
Paysages	++	Les effets sur le paysage seront existants, notamment avec le dôme de déchets des casiers. Le réaménagement prévu contribuera à favoriser l'intégration du site dans le paysage.
Odeurs	++	Les activités qui seront exercées dans le cadre du projet seront à l'origine d'émissions d'odeurs.
Émissions lumineuses	+	Les activités à l'origine d'émissions lumineuses qui seront exercées dans le cadre du projet seront limitées.
Trafic routier	++	Le trafic routier induit par l'activité de l'Ecopôle engendrera un impact négatif direct sur une durée 20 ans.

Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le site est éloigné de toute desserte de transport en commun.
Sécurité et salubrité publique	+	Les activités qui seront exercées dans le cadre du projet ne mettront pas en péril la salubrité publique.
Santé	++	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée et les risques sont acceptables.
Bruit	++	Les mesures de niveaux sonores réalisées ne montrent pas de dépassement des émergences réglementaires admissibles. Il en est de même de la modélisation des niveaux sonores attendus avec la réalisation du projet.
Vibration	0	Les activités qui seront exercées dans le cadre du projet ne seront pas à l'origine de vibrations.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	Le site n'est concerné par des mesures d'archéologie.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n° CVL-2025-6447/A P en date du 03 octobre 2025

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société COVED-PAPREC concernant la création d'un Ecopôle au lieu-dit Le Porteau situé sur le territoire des communes de Châtillon sur Indre et Le Tranger (36) embarquant la révision de la carte communale de Le Tranger et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Indre